

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 83/2025

approuvant les durées d'amortissement de l'annexe 1 à relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs des budgets annexes

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à _____ 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à _____ 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à _____ 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à _____ 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à _____
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à _____ 	Le Maire Délégué M. Haïihapaiatehaoe TOUATEKINA Procuration à _____ 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à _____ 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à _____ 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à _____
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à _____ 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à _____ 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à _____ 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à _____ 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAL Procuration à _____
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à _____ 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à _____ 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à _____ 	Conseiller Municipale M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à _____ 	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 3 novembre 2025 (affichage le 3 novembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 83/2025

approuvant les durées d'amortissement de l'annexe 1 à relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs des budgets annexes

Exposé des motifs :

L'inventaire du patrimoine a permis de mettre en avant un décalage entre les durées d'amortissement et les durées réelles de vie des immobilisations. Aussi, nous avons alors réalisé des travaux de mise à jour des durées d'amortissement et nous avons également indiqué l'imputation budgétaire pour plus de lisibilité lors de leur application.

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M4 51 Titre 2 permet la non-application du prorata temporis. Nous vous proposons d'acter ce principe afin de faciliter la gestion des amortissements et des reprises de quoteparts, d'autant plus que l'impact financier est moindre

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Considérant les nécessités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOPE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve les durées d'amortissement de l'annexe 1 à relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs des budgets annexes.

ARTICLE 2 : Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune

ARTICLE 3 : Les subventions reçues sont transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné

ARTICLE 4 : La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (soit les comptes comptables 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

ARTICLE 5 : Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise inférieur à 100 000 XPF

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 83/2025

approuvant les durées d'amortissement de l'annexe 1 à relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs des budgets annexes

ARTICLE 6 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans application du prorata temporis pour les Budgets Annexes (M4). En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité

ARTICLE 7 : La délibération 2024-78 du 11 décembre 2024 est abrogée

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 : Le Maire et la responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 10/11/2025

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



Délibération n°83/2025

approuvant les durées d'amortissement de l'annexe 1 à relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs des budgets annexes

ANNEXE 1 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droit		2 ans
2052	logiciels, licences	Logiciels de bureautique	2 ans
		Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Terrains			
2111	Terrains nus		Non applicable
2112	Terrains de voirie		Non applicable
2113	Terrains aménagés autres que voirie		Non applicable
2115	Terrain bâti		Non applicable
2118	Autres terrains		Non applicable
Plantations & agencements			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
		Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc.	30 ans

ANNEXE 1 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
Bâtiments publics			
21318	Autres bâtiments publics		Non applicable
Installations générales et constructions			
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, chauffe eau solaire, raccord centrale solaire, etc.	10 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments durables	30 ans
		Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	30 ans
Réseaux et installation de voirie			
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisations, coffrets, escabeau, pulvérisateur, etc.	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Scies, souffleurs, coffret, etc.	5 ans
Réseaux			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
		Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	30 ans
21532	Réseau d'assainissement des eaux usées	Réseaux de canalisations d'adduction des eaux usées	30 ans
		Stations d'épuration : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans
		Stations d'épuration : Ouvrages courants (bassins, oxygénéation, etc.)	30 ans
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation.	30 ans
21538	Autres réseaux		30 ans
Matériels			
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, etc.	15 ans
21578	Autres matériels et outillage de voirie	<u>matériels de signalisation</u> : armoire, mobilier urbain, lanterne, machine de marquage au sol, barrières,	10 ans
21555	Eclairage public	<u>Eclairage public</u> : armoire de contrôle, candélabre, commande d'éclairage, réseaux électriques, etc.	30 ans

ANNEXE 1 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2158	Autres	<u>Atelier</u> : appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, échafaudage, poste à soudure, etc.	10 ans
		<u>Matériel de signalisation</u> : armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de navigation, phare, etc.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	<u>Entretien ménager</u> : aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, nettoyeur à pression, etc.	8 ans
		<u>Restauration : gros électroménager</u> : armoire de maintien en température, autocuiseur, fontaine, etc.	10 ans
		<u>Restauration : matériel mécanique et petit électroménager</u> : batteur, mélangeur, cafetière, friteuse, etc.	5 ans
		<u>Entretien ménager</u> : chariot, machine à laver, sèche-linge, etc.	5 ans
		Equipements sportifs et jeux d'enfants	15 ans
		<u>Chapiteaux</u> : bâches, armatures, gradins, etc.	10 ans
		Climatiseur	8 ans
		<u>Embarcations</u>	8 ans
		<u>Électricité</u> : Petits Groupes électrogènes, Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	10 ans
Matériels roulants			
2182	Matériel de transport	<u>Acquisitions</u> : Véhicules légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	7 ans
		<u>Grosses réparations</u> : réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule.	
		<u>Acquisitions</u> : camion benne, tracteur, tractopelle, chargeuse, pelleteuse, pellejob, auto-bétonnière,	15 ans
		<u>Grosses réparations</u> : réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule.	
Mobiliers et matériels informatiques			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	<u>Matériel de bureau</u> : téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir,	5 ans
		<u>Matériel informatique</u> : ordinateur fixe, ordinateur portable, périphériques, imprimantes, serveurs, nas, etc.	5 ans
2184	Mobilier	<u>Mobilier de bureau</u> : bureaux, chaises, armoires, caissons...	10 ans
		<u>Mobilier urbain</u> : colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc.	10 ans